



# FÉDÉRATION DES ASCENSEURS

DOSSIER DE PRESSE

MAI 2014

## SITUATION ÉCONOMIQUE DU SECTEUR

- Mise en Sécurité du parc : 2<sup>e</sup> échéance des travaux
- L'ascenseur au cœur de la mobilité et de l'accessibilité

*“ Chaque jour en France,  
nous transportons  
60 millions de personnes ”*

CONTACT PRESSE

**Agence Diatomée**  
01 42 36 13 13

SITE INTERNET

[www.ascenseurs.fr](http://www.ascenseurs.fr)

BLOG

[lascenseurauquotidien.com](http://lascenseurauquotidien.com)

# SOMMAIRE

## LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU SECTEUR ET DONNÉES SUR LE PARC (2013)

Une situation économique stable en 2013, des perspectives à la baisse en 2014.....	3
Des effectifs en diminution.....	5
Un parc encore hétérogène.....	6
Données clés 2013.....	7

## DÉROULEMENT DE LA MISE EN SÉCURITÉ DES ASCENSEURS

67% d'avancement global sur 10 ans.....	8
Issue du moratoire : toujours pas de décision officielle.....	8
Mise en sécurité, quasi à l'arrêt, à 5 semaines de la 2 <sup>e</sup> échéance.....	9
Responsabilité toujours engagée.....	9

## EFFETS DE LA LOI DE MISE EN SÉCURITÉ : RÉDUCTION DE 50% DE L'ENSEMBLE DES ACCIDENTS (PASSAGERS OU TECHNICIENS)

.....	10
-------	----

## L'ASCENSEUR, ON EN AURA ENCORE PLUS BESOIN DEMAIN

L'ascenseur, du mieux vivre ensemble tous les jours.....	11
L'ascenseur au cœur des exigences d'accessibilité.....	11

## LA DISPONIBILITÉ DES APPAREILS, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS

Les pannes et cas d'indisponibilité des appareils.....	12
Guide de bon usage « Votre ascenseur au quotidien ».....	13

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

La loi SAE du 2 juillet 2003 sur la mise en sécurité des ascenseurs.....	14
--	----

## LA FÉDÉRATION DES ASCENSEURS

.....	15
-------	----

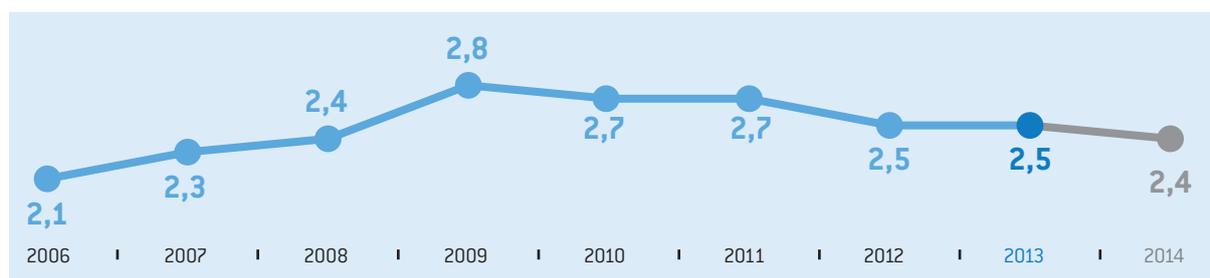
# LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU SECTEUR ET DONNÉES SUR LE PARC (2013)

Le secteur comprend plus de 150 entreprises indépendantes (18 000 salariés). Il est constitué de quatre groupes (Koné, Otis, Schindler, ThyssenKrupp Ascenseurs) opérant sur l'ensemble du territoire, mais aussi de nombreuses PME opérant plus localement, et s'appuyant sur un réseau de fabricants ou distributeurs spécialisés.

Comme d'autres professions, le secteur des ascensoristes est fortement concentré. Pour autant en France, la concurrence entre les entreprises, qui s'est renforcée avec la Loi de mise en sécurité des ascenseurs existants, n'en est pas moins accrue. En témoignage, la très faible hausse des charges d'ascenseur dans les immeubles depuis plusieurs années.

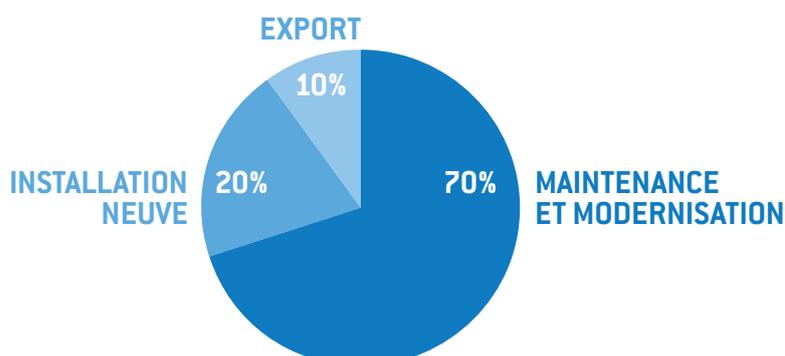
## Une situation économique stable en 2013, des perspectives à la baisse en 2014

### Chiffre d'affaires de 2006 à 2014 en milliards d'euros

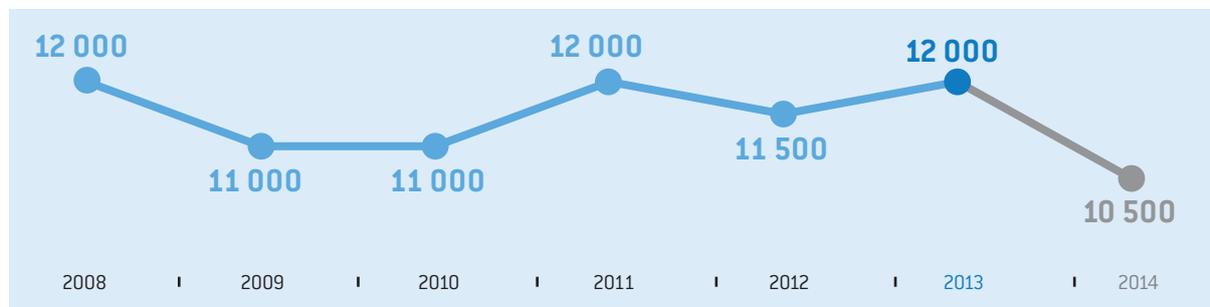


Le chiffre d'affaires global réalisé en 2013 est de 2,5 milliards d'euros. Il est stable par rapport à 2012. Pour 2014, la profession s'attend à une baisse du CA de l'ordre de 5 %, à 2,4 milliards d'euros, liée au gel des demandes de travaux de mise en sécurité du parc et aussi, à un début d'effet pour notre profession du recul de la construction neuve, soit un recul de -20 % en € constant entre 2009 et 2014.

### Répartition du chiffre d'affaires 2013

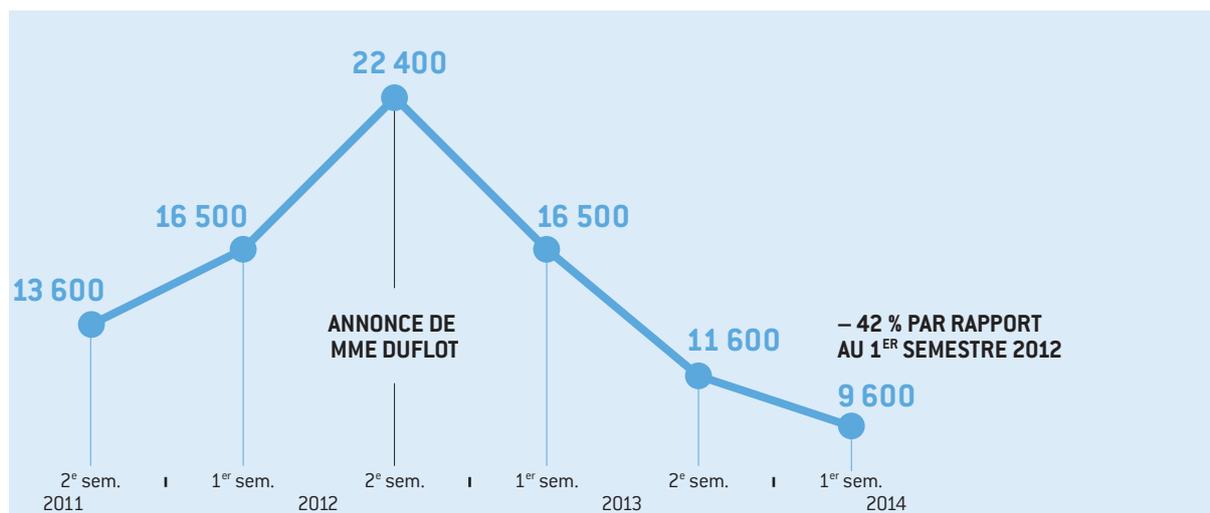


### Marché des ascenseurs neufs en nombre d'appareils de 2008 à 2013



Le marché des ascenseurs neufs se situe **en 2013 à 12 000 appareils**. Pour 2014, ce chiffre devrait reculer de plus de 10%.

### Évolution des commandes de modernisation entre 2006 et 2014



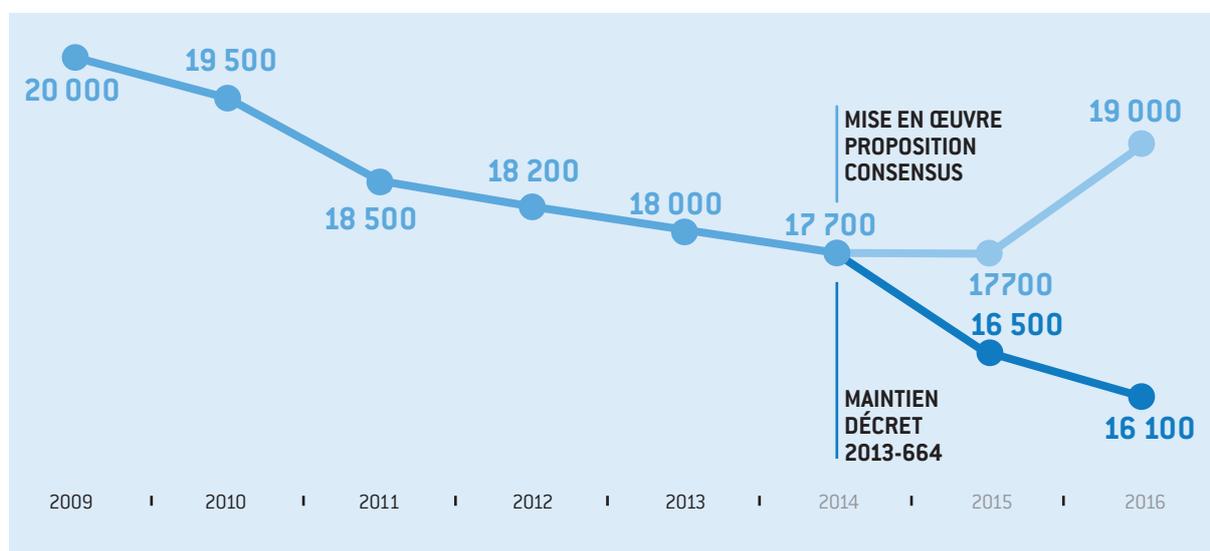
- Accélération en 2012 à 1 an de la 2<sup>e</sup> échéance fixée au 3 juillet 2013
- Coup d'arrêt mi 2013 suite à l'annonce du report d'un an du délai de la 2<sup>e</sup> échéance par Mme Duflot

## Des effectifs en diminution

A ce jour, la profession dispose des équipes nécessaires pour assurer les travaux de la 2<sup>e</sup> échéance prévue par la Loi de mise en sécurité (loi SAE) du parc. Mais elle s'apprête à ajuster ses effectifs en fonction des commandes de travaux, atones pour le moment. Sachant, et c'est un paradoxe, que la deuxième échéance de travaux est fixée au 3 juillet 2014 et qu'il reste encore 70 000 ascenseurs à sécuriser pour cette tranche de travaux.

Depuis 2009, année du pic d'activité, la profession a connu une érosion régulière de ses effectifs (d'environ 2 000 collaborateurs).

## Évolution des effectifs en nombre de personnes entre 2009 et 2016



## Un parc encore hétérogène

Les ascenseurs neufs sont conçus avec les techniques de pointe pour plus de confort, de sécurité et de rapidité (variation de fréquence, barrières de cellules infrarouges, liaison bidirectionnelle pour l'alarme...), tout en étant moins gourmands en énergie. Ainsi, le fait d'installer un ascenseur moderne ou de remplacer les composants majeurs, permet de réduire la facture d'énergie de 30% environ par rapport à un ascenseur ancien courant (comparatif basé sur un appareil 630Kg - 7 niveaux).

## Performance énergétique par technologie

	Ascenseur 1 vitesse et 2 vitesses	Variation de fréquence seule	Variation de fréquence +Gearless	Variation de fréquence +Gearless + Armoire
COÛT ANNUEL (€)	1 010 €	792	687	612
<b>GAIN (€)</b>	-	<b>218 €</b>	<b>324 €</b>	<b>398 €</b>

Gain lié à la mise en œuvre de la solution préconisée dans le cadre du consensus, par ascenseur et par an pour un ascenseur 630 kg, 7 niveaux, vitesse 1m/s.

Sur les 490 000 ascenseurs accessibles aux personnes, 1 appareil sur 4 environ n'est pas ou peu modernisé. Le parc français reste donc hétérogène, malgré les travaux récents réalisés en lien avec la loi SAE. Et il est parfois inadapté aux modes d'utilisation actuels. En effet, aujourd'hui, quelqu'un qui prend un ascenseur ne va pas modifier sa vigilance selon l'immeuble (bureau, HLM, immeuble résidentiel...) et l'état de l'appareil qui peut varier selon son degré de modernisation et la façon dont il est sollicité (5 à 6 fois plus par exemple dans les HLM où les familles sont plus nombreuses).

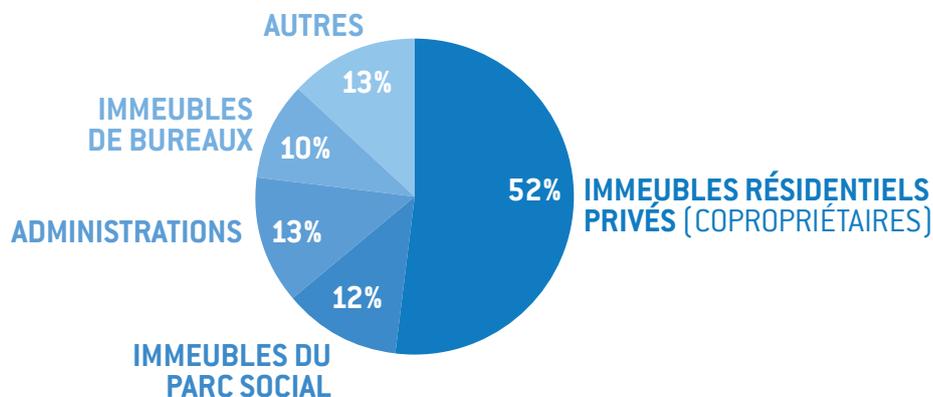
Dans cette perspective, la Loi « Sécurité des Ascenseurs Existants » (2 juillet 2003), dès lors qu'elle est menée jusqu'au bout, doit garantir, partout, le même niveau de sécurité et pour tous les utilisateurs d'ascenseurs.

## Données clés 2013

L'ascenseur est le 1<sup>er</sup> moyen de transport avec 100 millions de trajets quotidiens en France. Les ascenseurs du parc français transportent chaque jour l'équivalent de la population française et ils parcourent environ 1 million de Km, soit 25 fois le tour de la terre.

- Le parc français en service compte environ 530 000 appareils dont 490 000 accessibles aux personnes, d'après le dernier recensement de la profession réalisé en 2010.
- Outre les ascenseurs, en France, le domaine de compétence de la profession concerne aussi 40 000 monte-charge ou élévateurs pour personnes à mobilité réduite (EPMR ; équipements conformes à la Directive Machines), 30 000 ascenseurs domestiques et 8 150 escaliers mécaniques et trottoirs roulants.
- Aujourd'hui, la moitié du parc français a plus de 25 ans et certains d'entre eux (un quart du parc) ont plus de 40 ans, sachant que bon nombre d'entre eux ont aujourd'hui fait l'objet de rénovation.
- Coût moyen des travaux (modernisation + mise en sécurité Loi SAE) : 19 500€ par appareil.
- La région Île-de-France concentre plus de 40 % du parc national.

## Répartition du parc d'ascenseurs en France

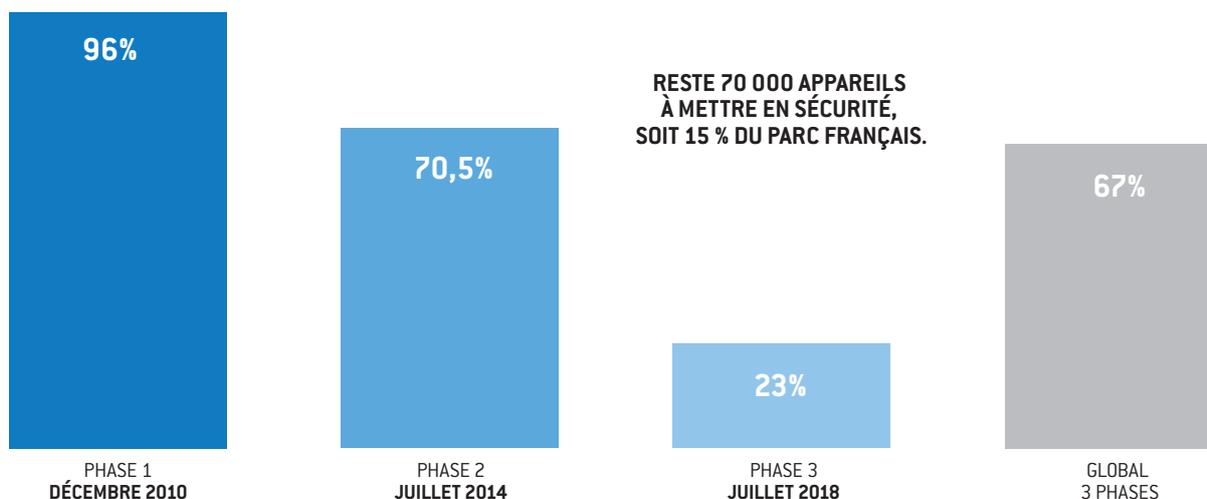


- En importance, le parc français est le quatrième en Europe après l'Italie, l'Espagne et l'Allemagne.
- Le marché européen de l'ascenseur est un marché ancien, avec peu relativement peu de nouveaux ascenseurs installés chaque année et une activité de maintenance importante.

# DÉROULEMENT DE LA MISE EN SÉCURITÉ DES ASCENSEURS EXISTANTS

**67% d'avancement global sur 10 ans**

Avancement des travaux fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2014



A fin mars 2014, la progression globale des 3 échéances de travaux de mise en sécurité du parc national est de 67 %. Ont été réalisés 96 % des travaux de la première échéance, 70,5% des travaux de la 2<sup>e</sup> tranche et 23 % de la 3<sup>e</sup> échéance.

Nombre d'appareils restant à sécuriser :

- 13 000 pour la première tranche
- 85 000 pour la 2<sup>e</sup> tranche (dont 55 000 concernés par l'imprécision d'arrêt)
- près de 185 000 pour la 3<sup>e</sup> tranche.  
[certains appareils pouvant être concernés simultanément par la 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> tranche].

## Issue du moratoire : toujours pas de décision officielle

Le dernier décret 2013- 664 du 23 juillet 2013 a accordé un délai supplémentaire de 1 an pour la réalisation des travaux de la 2<sup>e</sup> tranche désormais fixée au 3 juillet 2014. Parallèlement a été lancé un moratoire pour étudier plus précisément l'opportunité de l'une des mesures de sécurité : la précision d'arrêt de la cabine, sauf pour les établissements recevant du public pour laquelle elle reste obligatoire.

Dans ce cadre, un groupe de travail s'est réuni sous l'égide du Ministère avec l'ensemble des acteurs de l'ascenseur d'où s'est dégagé un consensus, à partir d'un Livre blanc technique élaboré par la Fédération des ascenseurs. Il en ressort que l'imprécision d'arrêt est la cause de 40% des accidents d'utilisateurs d'ascenseurs. Elle doit donc être rétablie pour les ascenseurs des lieux de travail et pour ceux des immeubles d'habitation qui n'offrent pas toutes les garanties d'une précision d'arrêt suffisante en toutes circonstances. Il s'agit en particulier des appareils mono-vitesse et de certains bi-vitesse, soit au total 65 000 ascenseurs. Cette réduction du nombre d'appareils concernés a été l'occasion également de réduire la facture globale [de 3 milliards à 600 millions d'euros].

## Mise en sécurité, quasi à l'arrêt, à 5 semaines de la 2<sup>e</sup> échéance

Depuis la parution du décret 2013-664 et dans cette situation d'attente, les commandes de travaux pour la deuxième échéance prévue le 3 juillet 2014 sont au point mort. **Pour 25% des appareils toujours concernés par cette 2<sup>e</sup> vague de mise en sécurité aucune démarche n'a été lancée.**

Rappelons que les travaux de la 2<sup>e</sup> tranche portent, à ce jour, sur :

- le contrôle de l'arrêt et le maintien de la précision d'arrêt pour les établissements recevant du public (moratoire en cours pour les autres immeubles),
- un système de téléalarme pour l'assistance aux personnes bloquées,
- une résistance mécanique suffisante des vitrages de portes palières,
- un système de prévention des risques de dérive et/ou d'excès de vitesse pour les ascenseurs hydrauliques,
- des dispositifs de protection des techniciens contre les accidents causés par les poulies,
- un éclairage suffisant du local de machine.

## Propriétaires et prestataires, responsabilité toujours engagée

Obligation de résultat en terme de sécurité, obligation de conseils... tels sont les domaines de responsabilité des ascensoristes.

Au plan des propriétaires, des copropriétaires et de leur représentant le syndic, pas de moratoire concernant leur responsabilité en cas d'accident ou de plainte des utilisateurs d'ascenseur. Dans l'éventualité d'un problème en relation avec l'une des mesures de la 2<sup>e</sup> échéance ou le défaut de précision d'arrêt... décisions officielles ou pas, ils seraient en effet impliqués, au titre de l'article 1384 du code civil et de l'obligation d'entretien de leur appareil. Au demeurant, la crainte des recours ne doit pas être le seul moteur de l'action, mais bien une posture responsable par rapport aux enjeux de société actuels et qui vont se renforcer (adaptation des immeubles au besoin d'autonomie et d'accessibilité, exigence des citoyens quant à la disponibilité des appareils).

### PROPRIÉTAIRES, QUELLES PRIORITÉS D'ICI JUILLET 2014 ?

Seule la précision d'arrêt (hors établissements recevant du public) est suspendue, tous les autres travaux de la 2<sup>e</sup> échéance restent obligatoires avant le 3 juillet 2014. Et ceux de la 3<sup>e</sup> échéance restent prescrits pour le 3 juillet 2018.

Face au retard constaté, les professionnels de l'ascenseur recommandent aux propriétaires, bailleurs, copropriétaires concernés d'agir au plus vite en prenant des décisions, via l'assemblée générale annuelle ou une assemblée extraordinaire pour :

- lancer les travaux de la 2<sup>e</sup> échéance,
- intégrer la précision d'arrêt lorsqu'elle est recommandée par l'ascensoriste et (ou) le bureau conseil,
- compléter avec les travaux de la 3<sup>e</sup> échéance, principalement la précision d'arrêt pour les appareils installés après le 1<sup>er</sup> janvier 1983 et la suppression de la survitesse vers le haut, sachant que pour bon nombre d'appareils les problèmes de survitesse vers le haut ont été ou seront résolus avec les mesures prises pour la précision d'arrêt.

Il s'agit d'aller jusqu'au bout de la mise en sécurité du parc qui a déjà permis de réduire de plus de 50 % les accidents d'ascenseurs et renforcé la modernisation du parc.

Il s'agit de se donner les moyens d'avoir des ascenseurs fiables quand les citoyens ont des exigences légitimes en terme de disponibilité et bon fonctionnement des appareils.

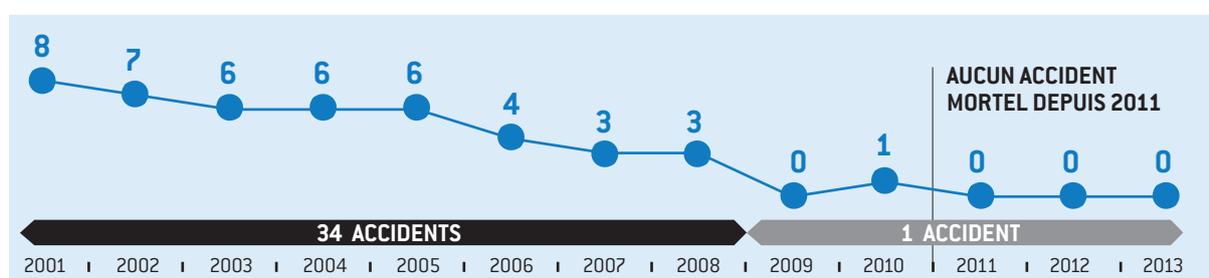
Il s'agit de se préparer à un principe de réalité : l'ascenseur est au cœur de la mobilité de tout un chacun ; il est l'une des pièces majeures de l'accessibilité. Et demain, on aura davantage besoin d'ascenseur, compte tenu du vieillissement de la population et du développement des villes en hauteur.

# EFFETS DE LA LOI DE MISE EN SÉCURITÉ : RÉDUCTION DE 50% DE L'ENSEMBLE DES ACCIDENTS (UTILISATEUR OU TECHNICIENS)

## Accidentologie utilisateurs d'ascenseur

- Réduction majeure des accidents graves et mortels. Depuis 2009, 1 seul accident mortel, contre 34 entre 2002 et 2008.

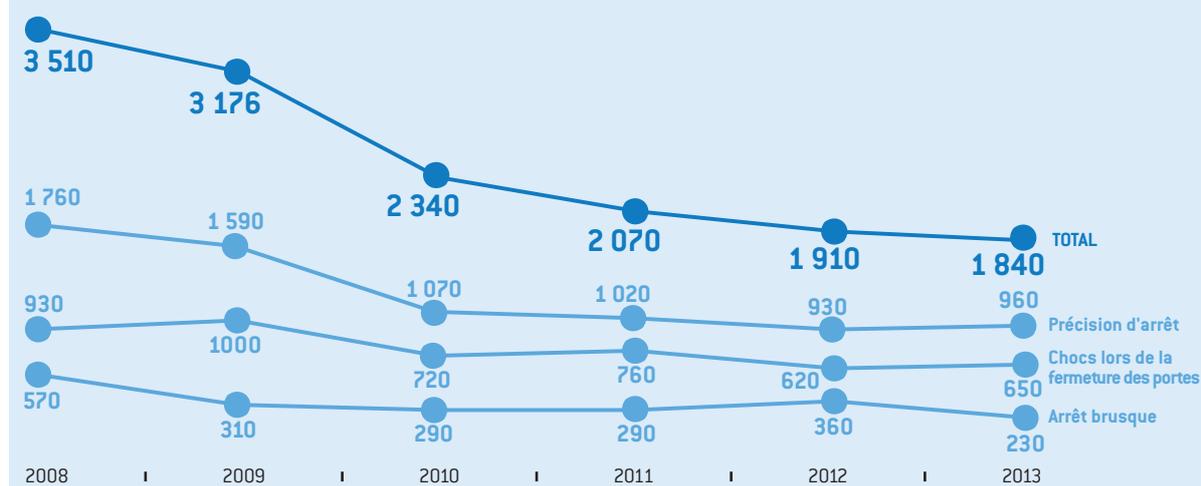
### Évolution des accidents mortels de 2001 à 2013



- Pour les autres accidents de passagers, entre 2008 et 2013, leur nombre a diminué de 48%.
- Aujourd'hui la grande majorité des accidents est lié à 3 causes principales, représentant à elles seules 77% des accidents :
  - les chutes dues à un défaut de précision d'arrêt (40%),
  - les chocs lors de la fermeture des portes de la cabine (27%),
  - les arrêts brusques en cabine (10%) en 2013.
- 40% des accidents, toutes causes confondues, concernent les personnes âgées de 60 ans et plus, qui ne représentent pourtant que 23% de la population.
- Les accidents ayant pour cause l'absence de précision d'arrêt concernent pour 60% des personnes âgées.

### Évolution des accidents d'utilisateurs de 2008 à 2013

L'évolution des accidents témoigne de l'efficacité des mesures de sécurité prescrites initialement. Il reste aujourd'hui 50% de réduction attendues des travaux restant à exécuter dans le cadre des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> échéances.



# L'ASCENSEUR, ON EN AURA ENCORE PLUS BESOIN DEMAIN

La profession des ascensoristes entend être actrice à part entière des évolutions de société. Elle veut contribuer au mieux vivre ensemble et proposer des ascenseurs plus nombreux, plus pratiques, plus écologiques... Déjà au travail avec ses partenaires sur ces thématiques, elle va creuser ce sillon dans les années à venir.

## L'ascenseur, du mieux vivre ensemble tous les jours

L'ascenseur est tellement intégré à la vie quotidienne, qu'on a tendance à oublier les services qu'il rend, sauf en cas de pannes. Et pourtant... en droite ligne avec les exigences actuelles en termes d'autonomie, de rapidité, de mobilité..., l'ascenseur est devenu un outil particulièrement adapté aux évolutions de notre société moderne.

Au nombre de 15 millions aujourd'hui, les personnes de plus de 60 ans seront 20 millions en 2030 d'après le Ministère en charge des personnes âgées (soit 30 % de la population). Dans le contexte du vieillissement de la population, l'ascenseur permet aux seniors de rester chez eux et de gagner en autonomie. Associé à des installations spécifiques dans les autres moyens de transport, les commerces, etc. il est l'un des maillons clé de l'accessibilité.

Par ailleurs, chaque jour 160 hectares de terre ou de bois disparaissent en France pour voir émerger des habitations, zones commerciales ou industrielles. Aujourd'hui, 77% de la population française vit en zone urbaine, dans des immeubles en hauteur pour l'essentiel. L'ascenseur est aussi un facteur de lien social. Véritable axe de vie dans les immeubles, il est au cœur des mouvements, des relations avec les autres, avec le monde extérieur.

**« Certaines technologies pour l'autonomie contribuent à la prévention des chutes (et plus largement des accidents de la vie courante), et donc de la perte d'autonomie. Leur diffusion permettrait également de limiter le nombre d'hospitalisations indues, et ainsi d'augmenter les possibilités de soutien à domicile »** dit en avril 2013 Madame Michèle Delaunay, Ministre déléguée chargée des personnes âgées et de l'autonomie dans la préface de la filière Silver Economie.

## L'ascenseur au cœur des exigences d'accessibilité

Rappelons que la loi de février 2005 sur l'accessibilité anticipe les évolutions de société, en levant les barrières pour que tous les bâtiments soient accessibles tout le temps à tous.

Dans ce dispositif, l'ascenseur tient une place centrale, sachant que la précision d'arrêt, constitue un élément majeur de la mise en accessibilité de l'appareil, en particulier pour les personnes à mobilité réduite.

Cette loi sur l'accessibilité aurait dû entraîner en France la mise en place sur 10 ans d'environ 40 000 à 60 000 nouveaux ascenseurs. A l'exception de quelques banques, sociétés d'assurance, distributeurs... qui ont pris le problème à bras le corps, l'essentiel reste à faire.

Encore aujourd'hui, dans les immeubles neufs les ascenseurs sont dimensionnés comme on le faisait dans les années 1970 ; c'est-à-dire, un ascenseur à partir de 4 étages de logements au dessus du rez-de-chaussée. Il faut des immeubles de 10 étages et plus pour qu'un deuxième ascenseur soit installé !

# LA DISPONIBILITÉ DES APPAREILS, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS

## Les pannes et cas d'indisponibilité des appareils

Globalement la moyenne est de 3 pannes effectives par ascenseur et par an. Avec bien sûr des disparités selon le type d'immeuble, jusqu'à 9 à 10 pannes dans le parc social là où les appareils sont très sollicités.

Ces dernières années, on note que le nombre de pannes est en diminution. Une diminution en relation avec la qualité du travail des techniciens de maintenance et la modernisation des forces inhérentes aux travaux de mise en sécurité.

Dans les zones dites sensibles qui représentent une minorité (2% du total du parc), le taux de pannes peut être largement supérieur. En cause des actes de malveillance, des difficultés à remplacer une pièce ancienne ou encore la réticence des propriétaires à faire réaliser les réparations nécessaires.

## QUELQUES CHIFFRES

**1 450 000** pannes  
par an au total en France

**70 %** des pannes sont traitées  
dans la demi-journée

**30 %** des pannes impliquent  
l'approvisionnement voire la fabrication  
d'une pièce nécessitant un délai plus long,

**150 000** personnes bloquées  
dans les ascenseurs chaque année  
(dont 2/3 en région parisienne)

**90 %** des personnes bloquées  
dans les ascenseurs sont libérées  
dans l'heure (assistance 24 h/24).

**10 %** des pannes (voire 20%  
et plus dans le parc social)  
sont dues à un mauvais usage.

**70 %** des cas d'indisponibilité  
des ascenseurs ont pour origine  
une mauvaise utilisation ou  
une dégradation par les usagers.

## Guide de bon usage « Votre ascenseur au quotidien »

La Fédération des Ascenseurs a édité en juin 2013 un guide grand public sur les bonnes pratiques et sur le rôle du technicien de maintenance, diffusé au plan national.

Objectifs du Guide : sensibiliser le public de façon pratique sur le rôle à jouer pour préserver le bon fonctionnement des appareils, par exemple : en cas de blocage de la cabine, si vous déménagez, en revenant des courses, avec les enfants, etc. Quels sont les bons gestes à adopter pour que tout se passe bien ? Quelles sont les missions du technicien de maintenance ? Que dit la Loi ? Quelles sont les obligations de chacun ?

Passagers et techniciens ont un objectif commun : la sécurité et la disponibilité des appareils dans la durée.

A la fois pédagogique et ludique, le guide est téléchargeable sur le site de la Fédération des Ascenseurs : [www.ascenseurs.fr](http://www.ascenseurs.fr) et sur celui de la plupart des entreprises du secteur.



# INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

## La loi du 2 juillet 2003 sur la mise en sécurité des ascenseurs

**Le 15 juillet 2002, Gilles de Robien, alors Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer annonce une nouvelle loi pour la mise en sécurité des ascenseurs existants en France. Cette loi comporte 3 volets :**

- **Le volet entretien** renforce l'obligation de maintenir les appareils en bon état de fonctionnement. Une obligation qui concerne le propriétaire.

La nouvelle loi conforte les obligations d'entretien en définissant de nouvelles dispositions minimales renforcées pour assurer l'entretien [ 1 visite au plus tard toutes les 6 semaines, plus les dépannages éventuels et, nouveauté : les dépannages 7 jours sur 7 et l'assistance aux personnes bloquées 24 h/24].

En mai 2012, est publié le décret 2012-674 qui définit les modalités d'accès des propriétaires aux outils nécessaires à la maintenance de leur appareil, les conditions d'accompagnement du contrôleur technique par le technicien ascensoriste, les conditions d'amélioration du dialogue entre technicien et représentant du propriétaire, et les modalités de remise en cause éventuelle des contrats de maintenance à l'issue de travaux importants confiés à une autre entreprise.

- **Le volet mesures techniques** prévoit la mise en sécurité des appareils à partir de 17 risques majeurs identifiés par un groupe d'experts AFNOR. Ils correspondent aux accidents les plus fréquents et les plus graves [gaine non protégée sur toute la hauteur, risque de basculement en gaine en cas de tentative de dégagement par ses propres moyens lors d'appareil bloqué entre 2 étages, chutes pour décalage de seuil...].

Chaque ascenseur antérieur à août 2000 et non marqué CE fait l'objet ou non d'une ou plusieurs mesures prévues par la loi, en fonction de son âge, de l'état de sa technologie, des éventuels travaux de modernisation déjà effectués. La réalisation des travaux de sécurité correspondant aux « mesures techniques » doit se dérouler sur une durée de 15 ans avec 3 échéances spécifiques :

1. initialement en juillet 2008 et reporté à fin décembre 2010 (pour les travaux les plus urgents),
2. juillet 2013, reporté à juillet 2014 (et moratoire sur précision d'arrêt, sauf pour établissements recevant du public),
3. juillet 2018.

- **Le volet contrôle technique** impose désormais des vérifications obligatoires tous les 5 ans. Comme pour les voitures, le bon état de sécurité des ascenseurs sera périodiquement contrôlé. Un organisme habilité ou certifié, ayant les compétences requises, indépendant de l'entreprise de maintenance et du propriétaire est chargé de ce contrôle technique.

En août 2012 est publié un arrêté qui entre en vigueur le 1er octobre 2012, il précise, entre autres : l'étendue du contrôle technique quinquennal, la liste précise de points à vérifier, les conditions d'accompagnement du contrôleur technique par l'ascensoriste.

# LA FÉDÉRATION DES ASCENSEURS

La Fédération est le syndicat professionnel des entreprises d'ascenseurs. Elle regroupe 110 entreprises qui représentent 90 % du secteur.

C'est un secteur de taille modeste comparé à celui de l'automobile, de la mécanique ou encore de l'alimentaire, mais il est homogène, en particulier dans les métiers exercés, et les caractéristiques de l'activité.

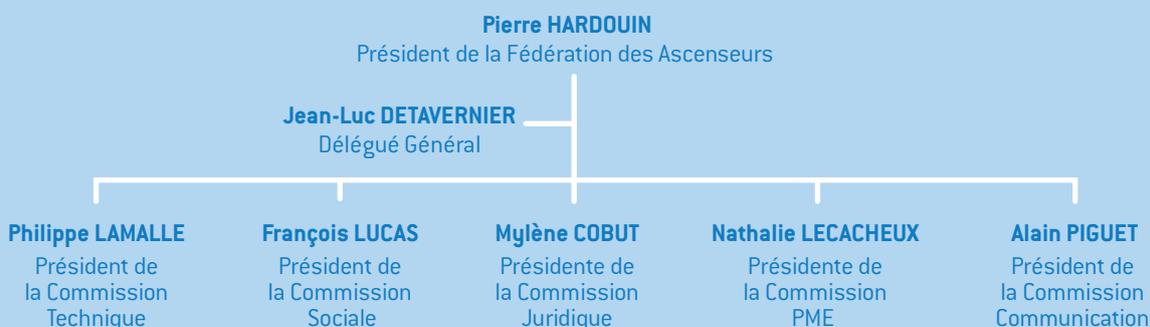
L'une des spécificités majeures de la profession est de couvrir toute la chaîne d'activité depuis les études en amont jusqu'à la maintenance sur le terrain.

Au sein de la Fédération, tout en respectant leurs spécificités, les entreprises adhérentes travaillent sur les dossiers communs à la profession, recueillent les éléments nécessaires à l'évolution de leur environnement économique, réglementaire, social... et elles bénéficient de l'efficacité liée aux actions engagées au nom de l'ensemble de la profession.

La Fédération est actuellement présidée par M. Pierre Hardouin, le délégué général est M. Jean-Luc Detavernier.

Les missions de la Fédération : promouvoir la profession, assurer le rôle d'expert et de porte-parole auprès des pouvoirs publics nationaux et des institutions européennes, instruire les dossiers communs à la profession, promouvoir la sécurité et informer ses adhérents (dont les PME) sur l'évolution de la réglementation mais aussi les intervenants (prescripteurs, maîtres d'ouvrage, gestionnaires, architectes...) ainsi que les propriétaires et les utilisateurs d'ascenseurs (via le site Internet [www.ascenseurs.fr](http://www.ascenseurs.fr)).

## LA FÉDÉRATION COMPREND PLUSIEURS COMMISSIONS :



Actuellement et pour l'avenir, les grands chantiers de la Fédération sont :

- **la promotion du rôle social de l'ascenseur** (accessibilité, évacuation d'urgence...) qui favorise l'intégration des personnes handicapées et le maintien à domicile des personnes âgées dans un contexte démographique d'allongement de la durée de vie,
- **la sécurité des utilisateurs et des intervenants**, et la poursuite de la mise en œuvre de la loi de 2003, dans le cadre d'un dialogue avec les autres parties concernées,
- **la formation des jeunes** à partir du diplôme créé en 2006, en liaison avec l'Education nationale,
- **la promotion du métier d'ascensoriste** et du Technicien en particulier,
- **la sensibilisation des passagers au bon usage** des ascenseurs et des escaliers mécaniques et trottoirs roulants,
- **l'évolution vers la prise en compte du développement durable** (limitation du bruit, de la place occupée et réalisation d'économies d'énergie...).